



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **MAYANDRA***

de la société NUFARM S.A.S.
enregistrée sous le n°2019-2404

La modification des informations déclarées (notification de sources additionnelles de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	MAYANDRA FIANAKY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NUFARM S.A.S. 28 Boulevard Camélinat, 92230 GENNEVILLIERS, France
Formulation	Emulsion de type aqueux EW
Contenant	200 g/L - tébuconazole
Et	dont les origines sont décrites en annexe I, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	2040230
Numéro d'AMM	2090117
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

12 AVR. 2019



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)